

SECTEUR PASTORAL du PIC CHAMPLAIN
Paroisses de Sainte-Cécile – Saint-Eugène – Saint-Fabien – Saint-Valérien
Diocèse de Rimouski

Règlement de la catéchèse

1. Peuvent être normalement admis à la catéchèse les enfants qui ont reçu le baptême à l'intérieur de l'Église catholique romaine. Si un enfant n'a pas été baptisé, ou a été baptisé dans une autre confession chrétienne, les parents doivent en informer le curé qui établira, s'il le juge nécessaire, les conditions d'admission à la catéchèse.
2. Tous les enfants admis à la catéchèse doivent être inscrits au préalable par un parent. Au début de chaque année d'activité, on remet aux parents toutes les informations pertinentes, ainsi que le présent règlement.
3. Pour les enfants baptisés à l'extérieur des quatre paroisses du secteur, les parents doivent obligatoirement fournir une attestation du baptême. Cette attestation sera ensuite retournée aux parents.
4. Les enfants viennent à la catéchèse paroissiale pour y apprendre le catéchisme de l'Église catholique. Par la catéchèse, l'enfant est initié à la vie dans l'Esprit Saint, c'est-à-dire qu'il y apprend à connaître le Seigneur, à Le considérer comme un ami et un soutien, à dialoguer avec Lui et à vivre selon les valeurs de l'Évangile. Toutes les étapes du parcours de la catéchèse, de la première à la sixième années, ont été conçues dans ce but et contribuent à atteindre ce but. Il n'a pas été prévu que des étapes soient omises afin que l'enfant parvienne plus rapidement, ou plus facilement, à la célébration de la première communion ou de la confirmation. Au contraire, chaque étape du parcours est une fin en soi : elle constitue en elle-même une fréquentation du Seigneur et un approfondissement de ses valeurs.
5. Les sacrements constituent des moments clés à l'intérieur du parcours de fréquentation amicale entre le Seigneur et l'enfant que constitue la catéchèse. Par conséquent, sont admis aux sacrements de l'eucharistie et de la confirmation les enfants qui ont été présents aux rencontres de catéchèse à tous les ans et de manière suffisante.
6. Chaque étape, ou année de catéchèse, comprend une heure par mois de septembre à juin. Ce qui fait 10 heures de catéchèse par année. Pour le bien de l'enfant, il faut réduire ses absences au minimum. Après deux absences, nous entrerons en communication avec le parent responsable. Plus de trois absences, et l'enfant devra reprendre l'année de catéchèse, ou au moins le contenu des rencontres qu'il aura manquées.
7. Les enfants doivent se présenter au local de catéchèse quinze minutes avant le début de la catéchèse. Les parents peuvent assister aux catéchèses, de même qu'aux activités spéciales que, de temps à autres, les catéchètes offriront aux enfants. Les parents doivent s'assurer du bon retour à la maison de leur enfant à la fin de la catéchèse.
8. Si un parent est témoin d'une situation ou d'un événement problématique pendant la catéchèse, il ou elle s'adressera à la catéchète responsable après la période de catéchèse. Il est possible d'en référer au curé.
9. Les catéchètes n'accueillent à la catéchèse que les enfants dûment inscrits. Les catéchètes n'ont pas la responsabilité de s'occuper d'enfants non inscrits. Les fabriques, dans les édifices desquelles ont lieu les catéchèses – ou encore dans les locaux qu'elles ont loués pour l'occasion – ne sont pas assurées pour les enfants qui ne sont pas inscrits aux

activités de la catéchèse et ne devraient donc pas être sur les lieux aux moments où les catéchèses sont dispensées. Les fabriques ne sont en aucun cas responsables d'enfants non inscrits, à moins que ces enfants soient sous la surveillance d'un parent d'enfant inscrit à la catéchèse.

10. L'organisation de la catéchèse repose sur le bénévolat et la bonne volonté des personnes impliquées. Les inscriptions à la catéchèse sont réputées faites en toute connaissance de cause et de plein gré. La politesse et le respect sont de rigueur les uns envers les autres, spécialement à l'endroit des catéchètes bénévoles, tant de la part des enfants que de la part de leurs parents. Le respect des locaux et du matériel s'impose, à plus forte raison quand il s'agit d'un lieu de culte. Si un enfant présente de manière répétée des problèmes de comportement, si un comportement inadéquat est la cause d'un bris de matériel ou d'un acte de vandalisme, nous entrerons en contact avec le parent responsable afin de trouver une solution. En l'absence de collaboration des parents ou de progrès, l'enfant pourra être exclu de la catéchèse.
11. L'usage des tablettes et téléphones intelligents («ipad», «smartphone») et autres appareils du même genre est interdit, tant pour les enfants que pour les parents qui assistent à la catéchèse.
12. M. le curé supervise l'organisation et le déroulement de la catéchèse. Il est responsable de fixer le coût de l'inscription.
13. Le présent règlement a été adopté par les assemblées de fabrique du secteur Pic Champlain (*Loi sur les fabriques*, art. 19 c). Il peut être modifié de temps à autre, sans préavis. Il est communiqué aux parents chaque automne ou lors de l'inscription des enfants à la catéchèse.

Adopté lors de l'assemblée de la Fabrique de la paroisse de :

- *Saint-Fabien le 9 septembre 2014;*
- *Sainte-Cécile-du-Bic le 17 septembre 2014;*
- *Saint-Eugène-de-Ladrière le 24 septembre 2014;*
- *Saint-Valérien le 30 septembre 2014.*

Avec la permission de l'Ordinaire.